

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'évolution de périmètre et l'évolution des compétences des collectivités, rendent nécessaire une nouvelle organisation des services, afin de prendre en compte et d'organiser les fonctions et emplois déjà existants, ceux non occupés pour lesquels il existe un besoin de recrutement et enfin les fonctions et emplois qu'il est nécessaire de créer.

1. Afin de coordonner les fonctions ressources dans un souci de cohérence et de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, et dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il convient de procéder à la création d'un quatrième poste de **Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) Ressources**, composé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources Humaines et Innovation, et dont les principales missions sont :

- Piloter les fonctions ressources de la collectivité en développant une démarche transversale,

- Mettre en œuvre la politique de gestion des moyens humains, financiers et logistiques,
- Coordonner les actions des directions et services placés sous sa responsabilité.

Les quatre (4) Directions Générales Adjointes se composent donc comme suit :

- La **Direction Générale Adjointe Ressources**, composée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources humaines et Innovation,
 - La **Direction Générale Adjointe Stratégies Institutionnelle et Citoyenne** composée de la Direction des Affaires Juridiques, de la Direction de la Commande publique, de la Direction Citoyenneté ainsi que de la mission Démarche Qualité et RGPD,
 - La **Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire**, composée de la Direction Développement et Grands projets, de la Direction Urbanisme Habitat et Action Réglementaire, de la Direction Bâtiment, de la Direction Moyens Généraux, de la Direction Espaces Publics et Moyens Techniques,
 - La **Direction Générale Adjointe Innovations Educative et Sociale**, composée de la Direction de l'Education et des Apprentissages, de la Direction des Stratégies culturelle sportive et vie associative, de la Direction Cohésion Sociale et Autonomie et de la Direction Projets transverses.
2. Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, en direction des Mantais, complétée par des actions initiées et mises en œuvre par des associations sur ces champs de compétence, il convient de créer un poste de **Directeur(trice) des Stratégies culturelle, sportive et associative**, à temps complet.

L'objectif est d'offrir un service public lisible aux Mantais, d'encourager des animations dynamiques et un pilotage structurel de la politique associative sur l'ensemble de la Ville.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Coordonner les actions culturelles, sportives et associatives du pôle,
- Piloter, animer et suivre les projets structurants du pôle,
- Coordonner et développer les relations partenariales dans les secteurs dévolus,
- Contrôler et sécuriser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets et à la mise en œuvre des dispositifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

3. Afin d'assurer la qualité du cadre de vie des Mantais et le respect des procédures réglementaires en matière de salubrité publiques au sein de la Ville, il convient de créer un troisième poste d'**Inspecteur(rice) de salubrité**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Instruire les dossiers de plaintes,
- Réaliser des enquêtes sur le terrain afin d'apporter des éléments à l'instruction des affaires,
- Relever les infractions aux textes en vigueur en matière d'hygiène publique et d'environnement si besoin avec verbalisation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

4. L'évolution des technologies numériques, accompagnée d'une évolution des usages et des pratiques font émerger de nouveaux besoins notamment en terme de stratégies de communication de la Ville au sein de l'espace numérique. Dans l'objectif de fédérer la communauté d'internautes autour d'un intérêt commun, d'animer les échanges et dynamiser les réseaux afin d'accroître la notoriété de la collectivité, il convient de créer le poste de **Community manager**, professionnel(le) de la communication 2.0, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de communication,
- Élaboration d'une stratégie digitale pour développer et gérer la présence de la collectivité au sein de la communauté web et des réseaux sociaux,
- Création et animation des actions de recrutement de nouveaux membres,
- Veille et identification des sites et réseaux émergents.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

5. Afin d'accompagner et soutenir le développement de la politique d'information et de communication en lien avec les projets de la municipalité, il convient de créer au sein de la Direction de la Communication le poste de **Graphiste-Maquettiste**, à temps complet.

En coordination avec l'équipe de la Direction de la Communication, les principales missions attachées à ce poste seront de concevoir et réaliser les journaux municipaux et plus généralement tout type de supports de communication institutionnelle (brochure, guide, campagne d'affichage, plaquettes, PLV, motion design...) selon les axes définis en accord avec la stratégie de communication de la collectivité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

6. Afin de pourvoir au poste de **Chef(fe) de service Action foncière**, laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Mise en œuvre et suivi des procédures de maîtrise foncière,
- Participation au montage et au suivi d'opérations d'aménagement et de programmes immobiliers sur la Ville,
- Suivi des études pré-opérationnelles urbaines.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

7. Aussi, au regard de la création et de l'évolution de certains postes, il convient en parallèle de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Le poste de Directeur du Pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur Initiatives locales, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur développement et prospectives, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Directeur hygiène, sécurité et ERP, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Chef de bureau Documentation, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Chef de bureau gestion locative et assemblées, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur prévention mobilité au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste de Chargé d'accueil au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Le poste d'Agent de surveillance au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste d'Agent d'accueil au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste de Coordonnateur développement social de proximité au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste d'Adjoint à la culture au sein de la Direction de la culture, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur seniors, au sein du pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste d'Assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste à temps non complet d'Agent de gestion administrative au sein du service Police municipale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, afin de perfectionner la gestion communale, de créer et supprimer les postes énumérés ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer** l'emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) Ressources, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des administrateurs, grade de catégorie A,
- **de créer** l'emploi de Directeur(trice) des Stratégies culturelle, sportive et associative à temps complet, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A,
- **de créer** l'emploi d'Inspecteur(trice) de salubrité, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des techniciens, grade de catégorie B,
- **de créer** l'emploi de Community manager, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, grade de catégorie B,
- **de créer** l'emploi de Graphiste-Maquettiste, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, grade de catégorie B,

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Chef(fe) de service Action foncière », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de supprimer** les postes suivants au tableau des effectifs :

- Le poste de Directeur du Pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur Initiatives locales, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur développement et prospectives, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Directeur hygiène, sécurité et ERP, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Chef de bureau Documentation, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Chef de bureau gestion locative et assemblées, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur prévention mobilité au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste de Chargé d'accueil au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Le poste d'Agent de surveillance au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste d'Agent d'accueil au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste de Coordonnateur développement social de proximité au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste d'Adjoint à la culture au sein de la Direction de la culture, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur seniors, au sein du pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste d'Assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste à temps non complet d'Agent de gestion administrative au sein du service Police municipale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

- **de modifier** le tableau des effectifs,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire

Raphaël COGNET